

**VU** la délibération n° 25 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, modifiée par délibérations n° 76 du 1<sup>er</sup> octobre 2020 et n° 10 du 22 février 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**VU** les articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

**CONSIDERANT** le budget de l'exercice en cours,

**CONSIDERANT** que la Ville d'Andrézieux-Bouthéon a lancé une consultation relative à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition et la mise en œuvre du futur mode de gestion du Complexe d'Animation des Bords de Loire (CABL) et de divers espaces réceptifs à Andrézieux-Bouthéon,

**CONSIDERANT** l'offre reçue pour cette consultation et l'analyse des offres,

**CONSIDERANT** l'avis des membres de la Commission Marchés, réunis en séance en date du 6 décembre 2022 avec le rapport d'analyse de l'offre,

**Le Maire de la Ville d'ANDREZIEUX-BOUTHEON,**

## DECIDE

**Article 1** : De procéder à la signature au marché MA2253 avec la société AUREAM SAS domiciliée à PARIS (75017), pour un montant estimatif de 23 900,00 € HT.

**Article 2** : La durée du marché part à compter de sa date de notification.

Le démarrage de la partie technique interviendra à compter de la date de notification. La décision de poursuite de la mission à l'issue de cette première phase fera l'objet d'une décision expresse de la personne publique.

Partie technique 1 : délai maximum de deux mois à compter de la notification du marché

Partie technique 2 : délai maximum de trois mois à compter de la décision de la personne publique de réaliser cette partie.

Partie technique 3 : délai maximum de 10 mois à compter de la décision de la personne publique de réaliser cette partie.

En tout état de cause, le marché se terminera au plus tard le 31 mars 2024.

Le marché ne pourra être renouvelé.

**Article 3** : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédiée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20221227-2022-164-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2022

Publication : 29/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



**Article 4** : Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

**Article 5** : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Loire,
- Madame la Comptable Publique de Saint-Just-Saint-Rambert,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 27 décembre 2022

**Le Maire**  
**François DRIOL**

